

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 SG 67/DAC 485 Subvention (46 000 euros) et convention avec l'association Tribudom. (20e) pour ses projets d'éducation à l'image.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2511.1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tribudom ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Tribudom pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir ses projets d'éducation à l'image.

Article 2: Une subvention d'un montant de 46 000 euros est attribuée à l'association Tribudom.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

-à hauteur de 45 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne 02006, exercice 2013.

-à hauteur de 1000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004, exercice 2013.